
Communiqué interne 20-16

À tous les parents utilisateurs en installation

À : Tous les parents utilisateurs en installations

EXPÉDITEUR : La Direction

OBJET : **Distinction entre les services essentiels et les commerces du secteur prioritaire**

DATE : Le 17 avril 2020

Bonjour à vous, chers parents,

Les dernières semaines ont été chargées en information de toutes sortes, provenant de multiples médias... Et ce n'est pas fini!

Nous sommes conscients que toutes ces données peuvent devenir confondantes, et certaines nous semblent importantes à distinguer, soit :

- La liste des emplois et des services essentiels donnant droit à des services d'urgence (ex : médecin, infirmières, préposées aux bénéficiaires);
- La liste des emplois et des services essentiels ne donnant pas automatiquement droit à des services d'urgences (ex : commis d'épicerie, camionneurs);
- Les commerces prioritaires (mais jugés non essentiels) qui recommencent à ouvrir leurs portes (ex : garagistes, paysagistes).

L'élément à retenir pour ces trois catégories est que, uniquement les parents dont le métier fait partie de la liste gouvernementale disponible en cliquant sur le lien ci-dessous, on accède à un service de garde d'urgence :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/liste-emplois-et-services-essentiels/>

Nous sommes malheureusement tenus de suivre les directives gouvernementales en ce sens. De ce fait, nous ne pouvons, pour le moment, accéder à des demandes de services de garde d'urgence pour d'autres métiers que ceux cités dans la liste ci-dessus.

Merci de votre compréhension,

La Direction